

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REPARTITION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT  
A L'ACADEMIE POUR L'ACQUISITION DES MANUELS  
SCOLAIRES DESTINES AUX ELEVES DES COLLEGES  
ET DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT  
ADAPTE (EREA) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application des dispositions de l'article R. 4424-3 du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 modifié par le décret n° 2017-1777 du 27 décembre 2017, la Collectivité de Corse décide, sur proposition de l'autorité académique, de la répartition des crédits délégués chaque année par l'État au titre de l'acquisition des manuels scolaires pour les collégiens et les élèves scolarisés à l'EREA.

Après délibération de l'Assemblée de Corse, l'autorité académique notifie aux établissements le montant de leurs dotations.

Le Rectorat a transmis ses propositions pour l'année scolaire 2019-2020 par courrier en date du 3 juin 2019. Il a été rappelé, pour mémoire, que la totalité des manuels a été renouvelée lors des rentrées scolaires 2016-2017 et 2017-2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du collège qui a conduit au renouvellement des programmes, pour un coût global de 1 230 495 €.

Pour la rentrée 2018-2019, l'achat des manuels avait été limité aux compléments de collections pour un montant de 59 818 €.

S'agissant de la rentrée scolaire 2019-2020, il convient d'une part, de couvrir le coût des achats complémentaires dans les collèges qui s'appêtent à accueillir davantage d'élèves, et d'autre part, conformément aux besoins exprimés par certains établissements, de pourvoir au renouvellement de licences numériques qui s'avère plus important cette année.

La dotation affectée à l'académie par le Ministère s'élève à 100 000 €.

À partir de cette enveloppe, les modalités de calcul des dotations ont été les suivantes :

- Tout d'abord, une dotation théorique a été définie. Elle se compose pour tous les établissements d'une dotation de base calculée à partir des effectifs prévisionnels attendus et d'un forfait élève de 6,53 € avec en sus, pour les établissements qui scolariseront un nombre d'élèves supplémentaire, une dotation complémentaire intégrant l'achat de cinq manuels pour chacun de ces élèves.
- Ensuite, à partir de cette dotation théorique, deux opérations ont été réalisées :
  - un rajout des montants engagés dans certains collèges au 15 mars 2018.

- une déduction des reliquats des dotations attribuées pour l'année scolaire 2018-2019, constatés au 21 décembre 2018.
- Enfin, aux montants ainsi obtenus, a été ajoutée une partie des besoins exprimés par les collègues.

En conséquence, le montant global affecté s'élève à 93 072 €.

Une enveloppe de 6 928 € a été réservée pour pouvoir procéder aux ajustements nécessaires au mois de septembre prochain.

Je vous propose d'approuver la répartition des crédits proposée par le Rectorat, telle que précisée dans le tableau récapitulatif figurant ci-joint en annexe, pour un montant de 93 072 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.